

ASSEMBLÉE NATIONALE3 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 133 à 165

présentés par
M. Brottes
et 31 membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Au début de la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code l'action sociale et des familles, les mots : « Du 1^{er} novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans l'esprit de la loi du 31 mai 1990 consacrant le droit au logement. Il vise à rétablir l'application du dispositif de solidarité des impayés sur toute l'année et non seulement sur une période de quatre mois et demi. Le désengagement de l'Etat, opéré par la loi du 13 août 2004, ne doit pas aboutir à revoir à la baisse la solidarité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 32 membres du groupe Socialiste :

Adt n° 133 de M. Brottes
Adt n° 134 de M. Bataille
Adt n° 135 de M. Gaubert
Adt n° 136 de M. Ducout
Adt n° 137 de M. Le Déaut
Adt n° 138 de M. Habib
Adt n° 139 de M. Migaud
Adt n° 140 de M. Bonrepaux
Adt n° 141 de M. Aubron
Adt n° 142 de M. Balligand
Adt n° 143 de M. Bascou
Adt n° 144 de M. Besson
Adt n° 145 de M. Bono
Adt n° 146 de M. Cohen
Adt n° 147 de Mme Darciaux
Adt n° 148 de M. Dehoux
Adt n° 149 de M. Dosé
Adt n° 150 de M. Dumas
Adt n° 151 de M. Dumont
Adt n° 152 de M. Emmanuelli
Adt n° 153 de Mme Gaillard
Adt n° 155 de Mme Génisson
Adt n° 156 de M. Gorce
Adt n° 157 de M. Gouriou
Adt n° 158 de M. Jung
Adt n° 159 de M. Lambert
Adt n° 160 de M. Launay
Adt n° 161 de Mme Lebranchu
Adt n° 162 de M. Nayrou
Adt n° 163 de Mme Saugues
Adt n° 164 de M. Tourtelier
Adt n° 165 de M. Vergnier